

ACTIA Group

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542 080 791

Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 30 mai 2017

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le 30 mai 2017 à 17 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- ❖ Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- ❖ Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ❖ Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- ❖ Rapport du Conseil de Surveillance ;
- ❖ Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L225-68 du Code de Commerce ;
- ❖ Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- ❖ Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ❖ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- ❖ Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- ❖ Approbation de la politique de rémunération des Dirigeants mandataires sociaux ;
- ❖ Pouvoirs à conférer.

Seuls pourront participer à l'Assemblée :

- ❖ Les propriétaires d'actions nominatives inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2017 à zéro heure, heure de Paris ;
- ❖ Les propriétaires d'actions au porteur qui auront adressé une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au Siège Social, dans le même délai.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ❖ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce ;
- ❖ Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- ❖ Voter par correspondance.

Depuis le 28 avril 2017, soit avant le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com).

Les Actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au Siège Social de la Société ACTIA Group de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com) avant le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 28 avril 2017.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce est mis à disposition au Siège Social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com).

Conformément à l'article R225-84 du Code de Commerce, tout Actionnaire peut adresser au Directoire de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire